

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **MARDI 9 AVRIL** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 27 mars 2024.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

- M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
- M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. BOULET Michel.

Secrétaire de séance : M. LERMYTTE François

Fin de la séance : 21h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

VU la note d'information de la DGCL du 14 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024 ;

CONSIDERANT que la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS conserve en 2024 ses taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation inchangés depuis 2008 ;

ETANT PRECISE que les taux proposés ci-après sont conformes avec le Pacte Financier et Fiscal de la CAPSO ;

CONSIDERANT que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les Communes ;

CONSIDERANT que pour compenser la suppression de la TH, les Communes se sont vues transférer depuis 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque Commune s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB (22,26%) qui s'additionne au taux communal ;

CONSIDERANT que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019, qu'à partir de 2023, les Communes et EPCI ont du à nouveau voter un taux de TH, que les lissages ont repris et que la base d'imposition de la taxe est réduite aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

CONSIDERANT la transmission de l'état 1259 présenté par les services de l'Etat ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE :

ARTICLE UNIQUE - QUE les taux d'imposition de la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS pour 2024, restent les suivants :

- Taxe d'Habitation (hors résidences principales) : 24,10 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 51,32 % *
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60,07 %

		<i>Budget 2024</i>
Taxe d'habitation résidences secondaires inclus logements vacants	Base	478 600
	Taux voté en %	24,10 %
	Produit	115 342 €
Taxe sur le foncier bâti	Base	11 128 000
	Taux voté en %	51,32 % *
	Produit	5 710 890 €
Taxe sur le foncier non bâti	Base	320 300
	Taux voté en %	60,07 %
	Produit	192 404 €

* taux de la Commune **inchangé**, soit 29,06 % + **taux départemental**, soit 22,26 %

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

